Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 22 AVR. 2022 N° 2022/506
ID : 083-218300424-20220407-DCM2022_038-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **23**
Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **22/03/2022**

Date d'affichage : **31/03/2022**

de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **sept avril** à 18h30, le conseil municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la **Bastide PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1ère adjointe,

PRESENTS :
Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Michaël RIGAUD - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Kathia PIETTE – Philippe CHILARD -

POUVOIRS :
Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Isabelle FARNET-RISSO à Philippe CHILARD / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTES :
Isabelle BRUSSAT – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Pour rappel, la réforme de la fiscalité engagée par la loi de finances 2018 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Aujourd'hui, la taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales : 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui est portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

N° 2022/038
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2022

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 22 AVR. 2022 N°2022/506
ID : 083-218300424-20220407-DCM2022_038-DE

CM du 07/04/2022

N° 2022/038

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2022

Depuis 2020, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont perdu leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation qui sont figés à leur niveau de 2019.

Afin de compenser cette suppression les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements, à compter de 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir les taux des autres taxes de fiscalité locale à leur niveau de 2021, à savoir :

Taxe sur le foncier bâti	:	29,50 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	77,15 %

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE comme suit, les taux des taxes de fiscalité directe locale pour 2022 :

Taxe sur le foncier bâti	:	29,50 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	77,15 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Marc Etienne LANSADE